

## Conseil municipal du 10 juillet 2020

Convocation en date du 30 juin 2020  
Début de séance 17h30

### Présent(s) :

Bernard RUAL,  
Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC,  
Véronique JANICOT, Gérard MORATILLE, Nathalie LEFEBVRE, Sandrine DELAMOUR, Anne  
DUPUY, Christian MADRANGE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : Sandrine DELAMOUR

### Procurations :

François CHABRILLANGES a donné procuration à Anne DUPUY  
Laurence TER-HEIDE a donné procuration à Geneviève SENEJOUX  
Daniel CHASSEING a donné procuration à Christian MADRANGE  
Jean-Paul POUGET a donné procuration à Bernard RUAL

Geneviève SENEJOUX : secrétaire de séance

### 1- Elections pour la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'instruction du gouvernement INTA2015957J du 30 juin 2020

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Gérard TAVERT, Monsieur Christian MADRANGE, Madame Nathalie LEFEBVRE et Mme Anne DYUPUY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Élection des délégués*

Une seule liste est déposée et enregistrée :

« Pour la défense de la ruralité » composée par Mr RUAL Bernard, Mme LELIEVRE Carla Irène, Mr TAVERT Gérard, Mme JANICOT Véronique, Mr COISSAC Vincent, Mme SENEJOUX Geneviève.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste « Pour la défense de la ruralité » : 14 voix

## **2- Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs CCID**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur la modification d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques et elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité de proposer comme commissaires :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - Jean-Paul POUGET       | - Michel VIALLE          |
| - Annie MONTELLY         | - Michel CHALARD         |
| - Stephen de PEYRELONGUE | - Marcelle LAGARDE       |
| - Michel MAYS            | - Didier DUNOUHAUD       |
| - Rémy MAVALEIX          | - Michel VETIZOU         |
| - Jean-Claude DOULCET    | - Sonia PEYRAT           |
| - Véronique JANICOT      | - François CHABRILLANGES |
| - Françoise TAVERT       | - Marcel LOGE            |
| - Gérard TAVERT          | - Christian MADRANGE     |
| - Carla LELIEVRE         | - Thierry GABARD         |
| - Eric BAJER             | - Bernard PEYRAT         |
| - Germaine SENEJOUX      | - Aline FARGETAS         |

## **3- Mise en place des commissions (délibération ajournée)**

## **4- Contractualisation entre la commune et le conseil départemental**

### A – Mise en place d'un terrain synthétique pour la pratique du badminton

Le Badminton Club des Monédières a obtenu une subvention de 3 900€ pour le financement d'un terrain synthétique pour la pratique du badminton en extérieur qui serait installé à l'Arboretum.

Le montant de l'investissement s'élève à 19 240 € qui serait financé à 3 900 € par la fédération française de badminton et 8 765.60 € de financement du conseil départemental.

### B – WC de la halle

Les WC de la Halle doivent être refaits. Plusieurs devis ont été demandés pour la mise en place d'un bloc WC comprenant un WC handicapé et un WC normal. Le montant de l'investissement est de 8 760 € HT financé à 25 % par une subvention du Conseil Départemental.

### C – Pont bascule

Le pont bascule situé à la salle des fêtes n'est plus aux normes. Un dossier de création d'un nouveau pont bascule dans la zone artisanale de la Malatie a été monté.

Le montant de l'investissement est de 45 000€ HT financé par le conseil départemental à hauteur de 14 000€, par le DSIL à hauteur de 14 000€. Après demande de plusieurs devis, le montant de l'investissement serait ramené à 34 000€.

## **5- Abandon du projet de rénovation de la cave voutée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de ne pas réaliser le projet de l'extension de la Salle polyvalente à la Maison Roux. Le montant de l'investissement est de 175 900 €. La commune avait obtenu des subventions DETR et DSIL pour le financement de ce projet

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- D'annuler des demandes des subventions d'état obtenues pour ce projet
- D'annuler la subvention DETR d'un montant de 62 708.35 € obtenue le 07/05/2020
- D'annuler la subvention DSIL d'un montant de 48 000 € obtenue le 24/12/2019
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **6- Demandes de subventions DETR – Préfecture de la Corrèze**

L'acquisition du manoir Place de l'église s'élève à 160 000 €. Monsieur le Maire expose que la commune peut demander deux subventions DETR, une pour l'acquisition du manoir (estimé à 100 000€) et une pour l'acquisition de la maison d'habitation (estimée à 60 000 €).

Ensuite, la commune a sollicité une subvention DSIL pour la construction de deux bâtiments photovoltaïques dans la zone artisanale La Malatie et une subvention DETR peut également être sollicitée.

### A – Demande de subvention pour le manoir

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de Mr et Mme BARRAUD qui sont vendeurs du Manoir sis Place de l'église à Chamberet sur les parcelles BL 130, BL 129 et BL 126 d'une contenance de 765 m<sup>2</sup>.

Le montant du bien est de 100 000 €. La commune pourrait acquérir ce bien pour réaliser des salles d'exposition, des salles d'animation... Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter une subventions DETR dans le cadre des acquisitions foncières. Par ailleurs, il précise que la commune, dans ce cas, sera dans l'obligation de conserver le bien acquis dans le patrimoine de la commune pendant 10 ans.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- De solliciter une subvention DETR dans le cadre des acquisitions foncières à hauteur de 35 %
- D'approuver le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux : 100 000,00 €
  - Subvention DETR 35 % : 35 000€
  - Autofinancement : 65 000 €

- De conserver le bien dans le patrimoine de la commune pendant 10 ans.
- D'acquérir les parcelles BL 126, BL 130 et BL 129 pour une surface totale de 765 m<sup>2</sup>
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre attache auprès de Maître Cessac-Meyrignac pour la rédaction des actes.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

### B – Demande de subvention pour la maison d'habitation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de Mr et Mme BARRAUD qui sont vendeurs de la maison sis Place de l'église à Chamberet sur la parcelle BL 127 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>.

Le montant du bien est de 60 000 €. Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter une subventions DETR dans le cadre des acquisitions foncières. Par ailleurs, il précise que la commune, dans ce cas, sera dans l'obligation de conserver le bien acquis dans le patrimoine de la commune pendant 10 ans.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- De solliciter une subvention DETR dans le cadre des acquisitions foncières à hauteur de 35 %
- D'approuver le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux : 60 000,00 €
  - o Subvention DETR 35 % : 21 000€
  - o Autofinancement : 39 000 €
- De conserver le bien dans le patrimoine de la commune pendant 10 ans.
- D'acquérir la parcelle BL 127 de 41 m<sup>2</sup>
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre attache auprès de Maître Cessac-Meyrignac pour la rédaction des actes.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le maire précise qu'une visite du manoir sera organisée avec les membres du conseil municipal dès que les propriétaires seront présents à Chamberet.

### C – Demande de subvention DETR pour la construction de deux bâtiments photovoltaïques

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, la commune de Chamberet souhaite investir dans la construction de deux bâtiments photovoltaïques : un pour l'atelier technique et un pour le stockage du matériel en partenariat avec AMRENCO et la SEM mise en place par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Pour que ces projets soient réalisables, la collectivité doit réaliser des travaux de dallage, de bardage, de mise en place de portes, d'électricité pour permettre d'obtenir un bâtiment clos pour éviter tout vol.

L'estimation des travaux pour le bâtiment AMARENCO est de 248 050,00 € HT

L'estimation pour le bâtiment Sem Conseil départemental de 218 900,00 € HT

Soit un investissement global de **466 950,00 € HT**.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention DETR dans le cadre de la construction et rénovation de locaux techniques.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- De solliciter une subvention DETR dans le cadre de la construction et rénovation de locaux techniques,

- D'approuver le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux : 466 950,00 €
  - o Subvention DSIL 30 % 140 085 €
  - o Subvention DETR 50 % : 175 000€
  - o Subvention du Conseil départemental : 58 475 €
  - o Autofinancement : 93 390 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7- Garantie d'emprunt de Polygone – construction 2 logements au Bourg**

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22989 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°107711 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMBERET (19) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 318 127,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°107711 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### ***Questions diverses***

Gérard MORATILLE demande l'avancée des travaux concernant la résidence SENIOR.

Une réunion est programmée avec les Architectes des bâtiments de France et reprise des travaux probablement en septembre.

Carla LELIEVRE déclare une présence d'essaim d'abeilles à la Chapelle du Mont Ceix

Gérard TAVERT va s'en charger

Gérard MORATILLE fait le point sur les prochains marchés de pays du 15 juillet, 29 juillet et 12 août. La buvette sera assurée par les anciens footex et environ 6 producteurs sont inscrits.

Anne DUPUY demande pourquoi le ralentisseur de la maison de santé n'a pas de marquage au sol.

Les travaux de création du ralentisseur ont été réalisés par la commune avec l'entreprise COLAS et par ailleurs le Conseil Départemental a réalisé le goudronnage de la route départementale. Lors de ce goudronnage, l'entreprise Siorat a regoudronné le ralentisseur. Une réunion de chantier aura lieu prochainement avec les services du département.

Gérard TAVERT a été désigné membre du CCAS lors de la séance d'installation du conseil municipal. Etant donné qu'il est trésorier de l'association AVEHC, il ne peut prétendre à être membre du CCAS. Anne DUPUY est donc désignée pour le remplacer.

Fin de séance 18 heures 34.